



2023/0397(COD)

8.2.2024

AMENDEMENTS

1 - 102

Projet d'avis

Stelios Kypouropoulos

Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux

Proposition de règlement

(COM(2023)0692 – C9-0408/2023 – 2023/0397(COD))

AM_Com_LegOpinion

Amendement 1
Martina Michels

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Il est dans l'intérêt commun de l'Union et de ses partenaires des Balkans occidentaux¹ de faire avancer les efforts de réforme des systèmes politiques, juridiques et économiques de ces derniers en vue de leur future adhésion à l'Union. La perspective d'adhésion à l'Union exerce un puissant effet transformateur, consacrant des **changements** démocratiques, politiques, économiques et sociétaux positifs.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie.* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Amendement

(1) Il est dans l'intérêt commun de l'Union et de ses partenaires des Balkans occidentaux¹ de faire avancer les efforts de réforme des systèmes politiques, juridiques et économiques de ces derniers en vue de leur future adhésion à l'Union. La perspective d'adhésion à l'Union exerce un puissant effet transformateur, consacrant des **développements et des avancées** démocratiques, politiques, économiques, **sociaux, territoriaux** et sociétaux positifs.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie.* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Or. en

Amendement 2
Stelios Kypourouopoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Il est dans l'intérêt commun de l'Union et de ses partenaires des Balkans occidentaux¹ de faire avancer les efforts de réforme des systèmes politiques, juridiques et **économiques** de ces derniers en vue de leur future adhésion à l'Union. La

perspective d'adhésion à l'Union exerce un puissant effet transformateur, consacrant des changements démocratiques, politiques, économiques et sociétaux positifs.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie.* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

adhésion à l'Union. La perspective d'adhésion à l'Union exerce un puissant effet transformateur, consacrant des changements démocratiques, politiques, économiques et sociétaux positifs.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie.* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Or. en

Amendement 3 **Daniel Buda**

Proposition de règlement **Considérant 1 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) L'Union européenne doit insuffler un nouvel élan au processus d'élargissement et renforcer sa présence dans la région. L'adhésion des Balkans occidentaux est dans l'intérêt de l'Union et de ses partenaires tant sur le plan politique que sécuritaire et économique. La situation géopolitique actuelle confirme l'importance de la stabilité et du développement démocratique des pays et régions aux frontières extérieures de l'Union, y compris des Balkans occidentaux.

Or. en

Amendement 4 **Daniel Buda**

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Il est nécessaire d'apporter certains des avantages de l'adhésion à l'Union avant que celle-ci n'ait lieu. La convergence économique est au cœur de ces avantages. Actuellement, la convergence des Balkans occidentaux en ce qui concerne le PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat se situe entre 30 % et 50 % de la moyenne de l'UE, et elle ne progresse pas assez rapidement.

Amendement

(2) Il est nécessaire d'apporter certains des avantages de l'adhésion à l'Union avant que celle-ci n'ait lieu. La convergence économique est au cœur de ces avantages. ***L'objectif devrait être de permettre aux partenaires d'intensifier les réformes et les investissements afin d'accélérer considérablement le rythme du processus d'élargissement et la croissance de leurs économies.*** Actuellement, la convergence des Balkans occidentaux en ce qui concerne le PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat se situe entre 30 % et 50 % de la moyenne de l'UE, et elle ne progresse pas assez rapidement.

Or. en

Amendement 5
Martina Michels

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Il est nécessaire d'apporter certains des avantages de l'adhésion à l'Union avant que celle-ci n'ait lieu. La convergence économique est au cœur de ces avantages. Actuellement, la convergence des Balkans occidentaux en ce qui concerne le PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat se situe entre 30 % et 50 % de la moyenne de l'UE, et elle ne progresse pas assez rapidement.

Amendement

(2) Il est nécessaire d'apporter certains des avantages de l'adhésion à l'Union avant que celle-ci n'ait lieu. La convergence économique, ***sociale et territoriale*** est au cœur de ces avantages. Actuellement, la convergence des Balkans occidentaux en ce qui concerne le PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat se situe entre 30 % et 50 % de la moyenne de l'UE, et elle ne progresse pas assez rapidement.

Or. en

Amendement 6
Martina Michels

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) La mise en œuvre de ce plan de croissance nécessite un financement accru dans le cadre d'un nouvel instrument de financement spécifique, la facilité pour les réformes et la croissance, le but étant d'aider la région à mettre en œuvre les réformes favorisant la croissance, l'intégration régionale et le marché commun régional.

Amendement

(4) La mise en œuvre de ce plan de croissance nécessite un financement accru dans le cadre d'un nouvel instrument de financement spécifique, la facilité pour les réformes et la croissance, le but étant d'aider la région à mettre en œuvre les réformes **durables** favorisant la croissance, l'intégration régionale et le marché commun régional.

Or. en

Amendement 7
Martina Michels

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Amendement

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports **équitable et inclusifs**, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences, **ainsi que la qualité de gouvernance et la capacité administrative à tous les niveaux**.

Or. en

Amendement 8

Hannes Heide, Marcos Ros Sempere, Matthias Ecke

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Amendement

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences, **le tourisme durable ainsi que les secteurs et les industries liés à la culture et à la créativité.**

Or. en

Amendement 9
Denis Nesci

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Amendement

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences, **la santé, le commerce et le développement de partenariats commerciaux.**

Or. en

Amendement 10

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Amendement

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité **durable**, y compris les transports, l'énergie **renouvelable**, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Or. en

Amendement 11

Stelios Kypourouopoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

Amendement

(5) Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière devrait être accordée, en ce qui concerne les domaines d'investissement, aux secteurs susceptibles de jouer un rôle multiplicateur essentiel pour le développement social et économique: la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation, **la recherche** et le développement des compétences.

Or. en

Amendement 12

Hannes Heide, Marcos Ros Sempere, Matthias Ecke

Proposition de règlement

Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Le plein potentiel de croissance économique et de création d'emplois ne saurait être atteint sans exploiter les possibilités liées au développement économique local et sans appliquer une approche adaptée au lieu pour l'élaboration et la mise en œuvre de la facilité, grâce à une participation structurée des municipalités et des régions, des partenaires sociaux, des organisations de la société civile et des associations bénévoles;

Or. en

Amendement 13

Daniel Buda

Proposition de règlement

Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Il est impératif d'aider les pays des Balkans occidentaux à opérer une transition vers une énergie propre dans la mesure où le charbon fournit près de 70 % de l'énergie électrique de la région^{1 bis}, et à bâtir une économie moderne, dynamique et décarbonée, assortie d'une amélioration des possibilités d'emploi.

1 bis

<https://webalkans.eu/en/themes/connectivity/energy/>

Or. en

Amendement 14
Daniel Buda

Proposition de règlement
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 ter) La numérisation dans les pays des Balkans occidentaux devrait rester une priorité, dans le but d'améliorer le bien-être général de la société, de stimuler l'habileté numérique et de rapidement déployer la connectivité à large bande.

Or. en

Amendement 15
Bronis Ropé
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6) **Les** infrastructures de transport sont essentielles pour améliorer la connectivité entre les partenaires des Balkans occidentaux et avec l'UE. Cela devrait contribuer à l'intégration de la région dans l'Union. Dans sa proposition de révision du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la Commission a inclus un nouveau corridor traversant la région des Balkans occidentaux (corridor Balkans occidentaux – Méditerranée orientale). Le réseau RTE-T devrait servir de référence pour le financement des infrastructures de transport dans la région.

(6) **Des** infrastructures de transport **efficaces, sûres et respectueuses de l'environnement** sont essentielles pour améliorer la connectivité entre les partenaires des Balkans occidentaux et avec l'UE. Cela devrait contribuer à l'intégration de la région dans l'Union. Dans sa proposition de révision du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la Commission a inclus un nouveau corridor traversant la région des Balkans occidentaux (corridor Balkans occidentaux – Méditerranée orientale). Le réseau RTE-T devrait servir de référence pour le financement **durable** des infrastructures de transport dans la région.

Or. en

Amendement 16
Denis Nesci

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) Les infrastructures de transport sont essentielles pour améliorer la connectivité entre les partenaires des Balkans occidentaux et avec l'UE. Cela devrait contribuer à l'intégration de la région dans l'Union. Dans sa proposition de révision du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la Commission a inclus un nouveau corridor traversant la région des Balkans occidentaux (corridor Balkans occidentaux – Méditerranée orientale). Le réseau RTE-T devrait *servir de référence* pour le financement des infrastructures de transport dans la région.

Amendement

(6) Les infrastructures de transport sont essentielles pour améliorer la connectivité entre les partenaires des Balkans occidentaux et avec l'UE. Cela devrait contribuer à l'intégration de la région dans l'Union. Dans sa proposition de révision du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la Commission a inclus un nouveau corridor traversant la région des Balkans occidentaux (corridor Balkans occidentaux – Méditerranée orientale). Le réseau RTE-T devrait *figurer parmi les références* pour le financement des infrastructures de transport dans la région.

Or. en

Amendement 17
Daniel Buda

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6 bis) L'amélioration de la connectivité au sein des pays des Balkans occidentaux et entre les Balkans occidentaux et l'Union européenne est un facteur essentiel de croissance et d'emploi. Elle présentera par ailleurs des avantages indéniables pour les économies et les habitants de la région, dans la mesure où le développement des infrastructures dans la région est inférieur d'environ 50 % à la moyenne de l'Union² bis.

2 bis

<https://www.eib.org/fr/stories/infrastructure-re-development-western-balkans>

Or. en

Amendement 18

Denis Nesci

Proposition de règlement

Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 bis) Il est important d'améliorer la gestion des frontières dans la région des Balkans. Cela peut revêtir plusieurs formes, notamment la mise en place de technologies avancées en matière de contrôle des frontières, la formation du personnel chargé du contrôle des frontières et l'élaboration de procédures efficaces pour la détection et la gestion des flux migratoires irréguliers.

Or. en

Amendement 19

Denis Nesci

Proposition de règlement

Considérant 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 ter) Il est important de soutenir le développement socio-économique dans les pays des Balkans, notamment à travers l'aide à l'emploi et l'accès aux services élémentaires tels que l'éducation et la santé.

Or. en

Amendement 20
Denis Nesci

Proposition de règlement
Considérant 7 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 quater) Il est important d'encourager une coopération internationale et régionale pour lutter contre les flux migratoires irréguliers. Celle-ci pourrait notamment consister en une collaboration avec d'autres pays de l'Union et d'autres organisations internationales en vue d'élaborer des stratégies communes de gestion des flux migratoires et de partager les responsabilités.

Or. en

Amendement 21
André Rougé

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration économique régionale, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux **et l'alignement sur les législations, règles, normes, politiques et pratiques** de l'Union **en vue de l'adhésion à cette dernière**. La facilité devrait également contribuer à

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration économique régionale, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux, **de manière à développer les échanges économiques au bénéfice mutuel** de l'Union **européenne et des Balkans occidentaux, mais sans que ces initiatives**

accélérer les réformes *liées aux fondamentaux du processus d'élargissement, notamment* l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de synergie.

de convergence ne prédisposent automatiquement à un élargissement de l'Union aux pays des Balkans occidentaux. En cela, la facilité en resterait à son rôle d'outil économique, sans visée politique. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes *concernant* l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de synergie.

Or. fr

Amendement 22 Martina Michels

Proposition de règlement Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration *économique régionale*, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux et l'alignement sur les législations, règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à cette dernière. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes liées aux fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de

Amendement

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration *et la cohésion économiques régionales*, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux et l'alignement sur les législations, règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à cette dernière, *notamment le code de conduite européen sur le partenariat et le principe de gouvernance multi-niveaux*. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes liées aux fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et

synergie.

la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de synergie.

Or. en

Amendement 23

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration économique régionale, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux et l'alignement sur les législations, règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à cette dernière. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes liées aux fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de synergie.

Amendement

(9) Le soutien fourni au titre de la facilité devrait viser à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques fondés sur des critères établis et des conditions relatives aux paiements claires, ***garantis par des cadres de contrôle détaillés***. Les objectifs généraux de la facilité devraient consister à accélérer l'intégration économique régionale, l'intégration progressive avec le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux et l'alignement sur les législations, règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à cette dernière. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes liées aux fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, les marchés publics et le contrôle des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis dans un esprit de synergie.

Or. en

Amendement 24

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) Toutes les mesures prises au titre de la facilité devraient pleinement respecter les valeurs fondamentales de l'Union européenne telles qu'énoncées à l'article 3 du TFUE, et contribuer à la promotion des principes de partenariat et de gouvernance multi-niveaux, de l'approche adaptée au lieu et de l'intégration progressive concernant la cohésion économique, sociale et territoriale des bénéficiaires, conformément à l'esprit de la politique de cohésion énoncée aux articles 174 et 155 du TFUE.

Or. en

Amendement 25

Hannes Heide, Marcos Ros Sempere, Matthias Ecke

Proposition de règlement

Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) Une grande part de l'acquis de l'Union est mise en œuvre au niveau infranational par les autorités locales et régionales. La facilité devrait soutenir les réformes structurelles dans le but de renforcer l'efficacité de l'administration publique à tous les niveaux de gouvernance;

Or. en

Amendement 26

Daniel Buda

Proposition de règlement

Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) Il est essentiel que soient portés à la connaissance du public tous les investissements réalisés par l'Union européenne dans les Balkans occidentaux afin de sensibiliser les citoyens à l'importance de l'adhésion à l'Union et de réduire l'influence de la Russie et de la Chine dans la région.

Or. en

Amendement 27

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) La facilité devrait promouvoir les principes d'efficacité du développement, en respectant le principe d'additionnalité par rapport au soutien apporté au titre d'autres programmes et instruments de l'Union et en *visant à éviter* les doubles financements entre l'aide relevant du présent règlement et d'autres aides octroyées par l'Union, les États membres, les pays tiers et les organisations et entités multilatérales et régionales.

Amendement

(10) La facilité devrait promouvoir les principes d'efficacité du développement, en respectant le principe d'additionnalité par rapport au soutien apporté au titre d'autres programmes et instruments de l'Union et en *évitant* les doubles financements entre l'aide relevant du présent règlement et d'autres aides octroyées par l'Union, les États membres, les pays tiers et les organisations et entités multilatérales et régionales.

Or. en

Amendement 28

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) La facilité devrait garantir la

Amendement

(11) La facilité devrait garantir la

cohérence avec les objectifs généraux de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne et soutenir ces objectifs, y compris le respect des droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle garantira notamment la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit.

cohérence avec les objectifs généraux de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne et soutenir ces objectifs, y compris le respect des droits fondamentaux consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle garantira notamment la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, ***qui sont des conditions politiques préalables fondamentales du processus d'adhésion à l'Union.***

Or. en

Amendement 29 **Daniel Buda**

Proposition de règlement **Considérant 12**

Texte proposé par la Commission

(12) Les activités menées au titre de la facilité devraient favoriser les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable et l'adhésion à l'accord de Paris et à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et à la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, et elles ne devraient pas contribuer à la dégradation de l'environnement ni causer un préjudice à l'environnement ou au climat. Les mesures financées au titre de la facilité devraient être conformes aux plans nationaux des bénéficiaires en matière d'énergie et de climat, à leur contribution déterminée au niveau national et à l'ambition d'atteindre la neutralité climatique ***d'ici à 2050***. La facilité devrait contribuer aux mesures d'atténuation et à la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, et favoriser la

Amendement

(12) Les activités menées au titre de la facilité devraient favoriser les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable et l'adhésion à l'accord de Paris et à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et à la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, et elles ne devraient pas contribuer à la dégradation de l'environnement ni causer un préjudice à l'environnement ou au climat. Les mesures financées au titre de la facilité devraient être conformes aux plans nationaux des bénéficiaires en matière d'énergie et de climat, à leur contribution déterminée au niveau national et à l'ambition d'atteindre la neutralité climatique. La facilité devrait contribuer aux mesures d'atténuation et à la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, et favoriser la

résilience au changement climatique.

résilience au changement climatique.

Or. en

Amendement 30

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) La mise en œuvre du présent règlement devrait être guidée par les principes d'égalité et de non-discrimination tels qu'ils sont définis dans les stratégies relevant de l'Union de l'égalité. Elle devrait promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles et devrait viser à la protection et à la promotion des droits des femmes et des filles conformément aux plans d'action de l'Union sur l'égalité des sexes et aux conclusions du Conseil et conventions internationales pertinentes. La mise en œuvre de la facilité devrait être conforme à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et garantir l'accessibilité dans le cadre de *ses* investissements et de *son* assistance technique.

Amendement

(13) La mise en œuvre du présent règlement devrait être guidée par les principes d'égalité et de non-discrimination tels qu'ils sont définis dans les stratégies relevant de l'Union de l'égalité. Elle devrait promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles et devrait viser à la protection et à la promotion des droits des femmes et des filles conformément aux plans d'action de l'Union sur l'égalité des sexes et aux conclusions du Conseil et conventions internationales pertinentes. La mise en œuvre de la facilité devrait être conforme à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et ***à la stratégie de l'Union relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030. Tous les plans nationaux devraient garantir l'accessibilité et la vie autonome*** dans le cadre de ***leurs*** investissements et de ***leur*** assistance technique ***pour tous les groupes vulnérables.***

Or. en

Amendement 31

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13 bis) *Les activités menées au titre de la facilité devraient créer un environnement propice pour les femmes entrepreneurs dans les zones rurales, notamment sur les plans juridique et stratégique, pour garantir un meilleur accès aux informations, aux connaissances et aux compétences et favoriser l'accès aux ressources financières, et ainsi créer un plus grand nombre d'emplois dans les zones rurales et contribuer au renouvellement des générations.*

Or. en

Amendement 32
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13 bis) *Le présent règlement devrait promouvoir le code de conduite européen sur le partenariat et le principe de gouvernance multi-niveaux afin de préparer les bénéficiaires à la future mise en œuvre des fonds structurels et d'investissement européens.*

Or. en

Amendement 33
Bronis Ropé
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 13 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13 ter) Les activités menées au titre de la facilité devraient contribuer à réduire les inégalités de revenus dans les régions afin de favoriser l'inclusion sociale et de garantir la croissance durable à long terme.

Or. en

Amendement 34

Denis Nesci

Proposition de règlement Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Le présent règlement devrait promouvoir **le programme en matière d'environnement** pour les Balkans occidentaux⁷ en renforçant la protection de l'environnement, en contribuant à l'atténuation du changement climatique, en renforçant la résilience au changement climatique et en accélérant la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Amendement

(14) Le présent règlement devrait promouvoir pour les Balkans occidentaux **une approche équilibrée qui tienne compte des besoins à la fois environnementaux et économiques**, en renforçant la protection de l'environnement **à travers une transition souple**, en contribuant à l'atténuation du changement climatique, en renforçant la résilience au changement climatique et en accélérant la transition vers une économie à faible émission de carbone.

⁷ SWD(2020) 223 final du 6.10.2020.

Or. en

Amendement 35

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Le présent règlement devrait promouvoir le programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux⁷ en renforçant la protection de l'environnement, en contribuant à l'atténuation du changement climatique, en renforçant la résilience au changement climatique *et* en accélérant la transition vers une économie à faible émission de carbone.

⁷ SWD(2020) 223 final du 6.10.2020.

Amendement

(14) Le présent règlement devrait promouvoir le programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux⁷ en renforçant la protection de l'environnement, en contribuant à l'atténuation du changement climatique, en renforçant la résilience au changement climatique, en accélérant la transition vers une économie à faible émission de carbone *et en parvenant à la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard.*

⁷ SWD(2020) 223 final du 6.10.2020.

Or. en

Amendement 36

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés. L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires continue de respecter des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités. Une autre condition préalable devrait être que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de

Amendement

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés ***assortis de niveaux de transparence accrus et d'une évaluation continue assurée par la Commission.*** L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires continue de respecter des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités. Une autre condition préalable devrait être

leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue passés, et engagent des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue passés, et engagent des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

Or. en

Amendement 37
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés. L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires **continue de respecter** des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités. Une autre condition préalable devrait être que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue passés, et engagent

Amendement

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés. L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires **respecte** des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités **nationales, religieuses, culturelles et sexuelles**. Une autre condition préalable devrait être que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue

des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

passés, et engagent des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

Or. en

Amendement 38

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés. L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires ***continue de respecter*** des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités. Une autre condition préalable devrait être que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue passés, et engagent des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

Amendement

(16) La Commission, en coopération avec les États membres et les bénéficiaires, devrait contribuer à accroître la transparence et l'obligation de rendre compte dans l'octroi de l'aide, notamment en mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et des politiques antifraude appropriés. L'octroi d'un soutien au titre de la facilité devrait être subordonné à la condition préalable que chacun des bénéficiaires ***respecte*** des mécanismes démocratiques effectifs et ses institutions, y compris le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et de garantir le respect des droits de l'homme, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités. Une autre condition préalable devrait être que la Serbie et le Kosovo prennent part de manière constructive à la normalisation de leurs relations en vue de mettre pleinement en œuvre toutes leurs obligations respectives découlant de l'accord sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ainsi que tous les accords de dialogue passés, et engagent des négociations sur l'accord global sur la normalisation des relations.

Or. en

Amendement 39
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Des restrictions à l'éligibilité dans le cadre des procédures d'attribution au titre de la facilité devraient être autorisées en raison de la nature spécifique de l'activité ou lorsque l'activité porte atteinte à la sécurité ou à l'ordre public.

Amendement

(21) Des restrictions à l'éligibilité dans le cadre des procédures d'attribution au titre de la facilité devraient être autorisées en raison de la nature spécifique de l'activité ou lorsque l'activité porte atteinte à la sécurité ou à l'ordre public, ***dans le plein respect des garanties de procédure, avec les voies de recours adéquates évitant l'utilisation arbitraire et partielle de ces dispositions pour des motifs politiques.***

Or. en

Amendement 40
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission

(27) Le programme de réformes devrait comprendre une explication du système mis en place par le bénéficiaire pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds obtenus au titre de la facilité, et des dispositions ***visant à éviter*** un double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union ainsi que par d'autres donateurs.

Amendement

(27) Le programme de réformes devrait comprendre une explication du système mis en place par le bénéficiaire pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds obtenus au titre de la facilité, et des dispositions ***censées empêcher*** un double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union ainsi que par d'autres donateurs.

Or. en

Amendement 41
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission

(47) La Commission devrait veiller à ce que les intérêts financiers de l'Union soient effectivement protégés dans le cadre de la facilité. Dans le même temps, compte tenu de la longue expérience acquise en matière d'assistance financière fournie aux bénéficiaires des Balkans occidentaux également en gestion indirecte et compte tenu de l'alignement progressif de ces bénéficiaires sur les normes et pratiques de l'Union en matière de contrôle interne, la Commission pourrait s'appuyer dans une large mesure sur le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle interne et de prévention de la fraude. En particulier, la Commission et l'OLAF devraient être informés sans délai de tous les cas présumés d'irrégularités, de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts affectant l'exécution des fonds au titre de la facilité.

Amendement

(47) La Commission devrait veiller à ce que les intérêts financiers de l'Union soient effectivement protégés dans le cadre de la facilité. Dans le même temps, compte tenu de la longue expérience acquise en matière d'assistance financière fournie aux bénéficiaires des Balkans occidentaux également en gestion indirecte et compte tenu de l'alignement progressif de ces bénéficiaires sur les normes et pratiques de l'Union en matière de contrôle interne, la Commission pourrait s'appuyer dans une large mesure sur le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle interne et de prévention de la fraude. En particulier, la Commission et l'OLAF devraient être informés sans délai de tous les cas présumés d'irrégularités, de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts affectant l'exécution des fonds au titre de la facilité. ***La Commission et l'OLAF devraient fournir une évaluation dudit système de prévention de la fraude et, en cas de déficiences, conseiller les bénéficiaires en matière de mises à niveau ou de correctifs conformément à l'acquis de l'Union.***

Or. en

Amendement 42
Denis Nesci

Proposition de règlement
Considérant 51

Texte proposé par la Commission

(51) La Commission ***devrait présenter***, au Parlement européen et au comité visé dans le présent règlement, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise

Amendement

(51) La Commission ***présente***, au Parlement européen et au comité visé dans le présent règlement, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du

en œuvre du règlement et de la facilité.

règlement et de la facilité.

Or. en

Amendement 43

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) l'intégration économique régionale et l'intégration progressive dans le marché unique de l'Union;

Amendement

a) ***favoriser la résilience sociale, économique et environnementale et accélérer*** l'intégration économique régionale et l'intégration progressive dans le marché unique de l'Union;

Or. en

Amendement 44

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) la convergence socio-économique entre les économies des bénéficiaires et celle de l'Union;

Amendement

b) la convergence socio-économique entre les économies des bénéficiaires et celle de l'Union ***et promouvoir leur cohésion territoriale;***

Or. en

Amendement 45

Denis Nesci

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) la convergence socio-économique entre les économies des bénéficiaires et celle de l'Union;

b) la convergence socio-économique **et la cohésion territoriale** entre les économies des bénéficiaires et celle de l'Union;

Or. en

Amendement 46
André Rougé

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) ***l'alignement sur les valeurs, les dispositions législatives, les règles, les normes, les politiques et les pratiques*** de l'Union ***en vue de l'adhésion*** à celle-ci.

Amendement

c) ***la convergence vers les valeurs de l'Union, sans ce que cela ne prédispose automatiquement à une intégration à celle-ci comme État membre.***

Or. fr

Amendement 47
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) l'alignement sur les valeurs, les dispositions législatives, les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à celle-ci.

Amendement

c) l'alignement sur les valeurs, les dispositions législatives, les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union, ***ce qui favorisera la cohésion économique, sociale et territoriale ainsi que la coopération transfrontalière***, en vue de l'adhésion à celle-ci.

Or. en

Amendement 48
Denis Nesci

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) stimuler l'intégration économique régionale, en particulier en faisant progresser la mise en place du marché commun régional;

Amendement

b) stimuler l'intégration économique régionale ***et la cohésion territoriale en facilitant leur interconnexion***, en particulier en faisant progresser la mise en place du marché commun régional;

Or. en

Amendement 49

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) promouvoir la coopération transfrontière entre les bénéficiaires, y compris dans les régions situées aux frontières extérieures de l'Union, relever les défis communs, faciliter les partenariats et stimuler le développement économique, la cohésion sociale et la durabilité environnementale;

Or. en

Amendement 50

Denis Nesci

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

d) soutenir l'intégration économique régionale et une plus grande intégration dans le marché unique de l'UE en améliorant la connectivité dans la région conformément aux réseaux transeuropéens;

Amendement

d) soutenir l'intégration économique régionale et une plus grande intégration dans le marché unique de l'UE en améliorant la connectivité dans la région conformément aux réseaux transeuropéens

et en favorisant le développement des infrastructures et la participation des États membres et des régions;

Or. en

Amendement 51

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) accélérer la transition écologique conformément au programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux de 2020 dans tous les secteurs de l'économie, en particulier l'énergie, y compris la transition vers une économie décarbonée, neutre pour le climat, résiliente au changement climatique et circulaire;

Amendement

e) accélérer la transition écologique conformément *à l'accord de Paris et* au programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux de 2020 dans tous les secteurs de l'économie, en particulier l'énergie, y compris la transition vers une économie décarbonée, neutre pour le climat, résiliente au changement climatique et circulaire;

Or. en

Amendement 52

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

e) accélérer la transition écologique conformément au programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux de 2020 dans tous les secteurs de l'économie, en particulier l'énergie, y compris la transition vers une économie décarbonée, neutre pour le climat, résiliente au changement climatique et circulaire;

Amendement

e) accélérer la transition écologique conformément au programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux de 2020 dans tous les secteurs de l'économie, en particulier l'énergie, y compris la transition *juste et inclusive* vers une économie décarbonée, neutre pour le climat, résiliente au changement climatique et circulaire;

Amendement 53

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) promouvoir la coopération transfrontière entre les bénéficiaires, y compris dans les régions situées aux frontières extérieures de l'Union afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réussir la transition écologique;

Amendement 54

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) stimuler l'innovation, en particulier pour les *PME*, à l'appui des transitions écologique et numérique;

g) stimuler l'innovation, en particulier pour les *micro, petites et moyennes entreprises*, à l'appui des transitions écologique et numérique *équitable et inclusive*;

Amendement 55

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) stimuler l'innovation, en particulier

g) stimuler l'innovation, en particulier

pour les PME, à l'appui des transitions écologique et numérique;

pour les *micro, petites et moyennes entreprises et les PME*, à l'appui des transitions écologique et numérique;

Or. en

Amendement 56

Hannes Heide, Marcos Ros Sempere, Matthias Ecke

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

g bis) relever les défis démographiques;

Or. en

Amendement 57

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point h

Texte proposé par la Commission

Amendement

h) favoriser une éducation, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, **et promouvoir les politiques de l'emploi;**

h) favoriser **le développement économique et social, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes, notamment à travers** une éducation, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, **des politiques de l'emploi, des normes minimales pour le droit du travail, l'égalité des revenus, la santé et la sécurité au travail et la non-discrimination, ainsi que la promotion de la protection sociale et du dialogue social, afin de les aligner davantage sur les normes et la législation de l'Union;**

Or. en

Amendement 58

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point h

Texte proposé par la Commission

h) favoriser une éducation, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, et promouvoir les politiques de l'emploi;

Amendement

h) favoriser une éducation, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, et promouvoir les politiques de l'emploi, ***conformément aux priorités respectives fixées par l'Union en matière d'adhésion;***

Or. en

Amendement 59

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point h

Texte proposé par la Commission

h) favoriser une éducation, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, et promouvoir les politiques de l'emploi;

Amendement

h) favoriser une éducation, ***une recherche***, une formation ainsi qu'une reconversion et un perfectionnement professionnels de qualité, et promouvoir les politiques de l'emploi ***sur la base de la stratégie européenne en matière de compétences;***

Or. en

Amendement 60

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point h bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

h bis) encourager l'approche stratégique globale en alliant réformes et

investissements afin de freiner la fuite des cerveaux et de promouvoir la plateforme «Harnessing Talent» (Mettre à profit les talents);

Or. en

Amendement 61

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point h bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

h bis) mieux protéger les droits des travailleurs et réduire davantage les inégalités de revenus entre les régions;

Or. en

Amendement 62

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) renforcer encore les fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la promotion d'un système judiciaire indépendant, d'une sécurité renforcée et de la lutte contre la fraude et la corruption, contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que contre l'évasion et la fraude fiscales, et le respect du droit international; renforcer la liberté des médias et la liberté académique et mettre en place un environnement

i) renforcer encore les fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la promotion d'un système judiciaire indépendant, d'une sécurité renforcée et de la lutte contre la fraude et la corruption, contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que contre l'évasion et la fraude fiscales, et le respect du droit international; renforcer la liberté des médias et la liberté académique et mettre en place un environnement

favorable à la société civile; favoriser le dialogue social; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et la tolérance, afin de garantir et de renforcer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités;

favorable à la société civile; favoriser le dialogue social; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et la tolérance, afin de garantir et de renforcer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités; **renforcer la capacité à lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (FIMI), notamment la désinformation et les autres menaces hybrides qui cherchent à nuire à la stabilité et aux processus démocratiques de la région et à sa perspective européenne;**

Or. en

Amendement 63 **Martina Michels**

Proposition de règlement **Article 3 – paragraphe 2 – point i**

Texte proposé par la Commission

i) renforcer encore les fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la promotion d'un système judiciaire indépendant, d'une sécurité renforcée et de la lutte contre la fraude et la corruption, contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que contre l'évasion et la fraude fiscales, et le respect du droit international; renforcer la liberté des médias et la liberté académique et mettre en place un environnement favorable à la société civile; favoriser le dialogue social; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et la tolérance, afin de garantir et de renforcer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités;

Amendement

i) renforcer encore les fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, la démocratie, **le fonctionnement des institutions démocratiques** et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la promotion d'un système judiciaire indépendant, d'une sécurité renforcée et de la lutte contre la fraude et la corruption, contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que contre l'évasion et la fraude fiscales, et le respect du droit international; **protéger et** renforcer la liberté des médias et la liberté académique et mettre en place un environnement favorable à la société civile; favoriser le dialogue social **et la protection des droits des travailleurs; réduire les inégalités de revenus; éviter le dumping social**; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-

discrimination et la tolérance, afin de garantir et de renforcer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités;

Or. en

Amendement 64

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point i bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

i bis) promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale à long terme avec les bénéficiaires, y compris au niveau intrarégional;

Or. en

Amendement 65

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point i ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

i ter) promouvoir les réformes nationales propices à la transformation urbaine et faciliter la mise en œuvre de l'investissement public, ce qui stimulera la coordination avec les politiques urbaines nationales, en vue notamment de soutenir les capacités administratives;

Or. en

Amendement 66

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point j

Texte proposé par la Commission

j) renforcer l'efficacité de l'administration publique et soutenir la transparence, les réformes structurelles et la bonne gouvernance à tous les niveaux, notamment dans les domaines de la gestion des finances publiques, des marchés publics et du contrôle des aides d'État; soutenir les initiatives et les organismes qui contribuent à épauler et à faire respecter la justice internationale sur le territoire des Balkans occidentaux bénéficiaires.

Amendement

j) renforcer **la capacité et** l'efficacité de l'administration publique et soutenir la transparence, les réformes structurelles et la bonne gouvernance à tous les niveaux, notamment dans les domaines de la gestion des finances publiques, des marchés publics et du contrôle des aides d'État; soutenir **la décentralisation et le développement local; soutenir** les initiatives et les organismes qui contribuent à épauler et à faire respecter la justice internationale sur le territoire des Balkans occidentaux bénéficiaires.

Or. en

Amendement 67

Denis Nesci

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point j bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

j bis) favoriser la coopération en matière de sécurité, de lutte contre le crime organisé et de contrôle des flux migratoires irréguliers grâce à l'échange d'informations, à la mise en place des infrastructures appropriées, à l'élaboration de procédures efficaces pour la détection et la gestion, à la formation du personnel chargé du contrôle des frontières et à la coopération entre les États membres et les régions.

Or. en

Amendement 68

Hannes Heide, Marcos Ros Sempere, Matthias Ecke

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La coopération au titre de la facilité repose sur les principes d'efficacité du développement et promeut ces principes dans toutes les modalités, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les bénéficiaires, la priorité accordée aux résultats, les partenariats inclusifs, ainsi que la transparence et la responsabilisation réciproque. La coopération repose sur une allocation et une utilisation efficaces et efficaces des ressources.

Amendement

1. La coopération au titre de la facilité repose sur les principes d'efficacité du développement et promeut ces principes dans toutes les modalités, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les bénéficiaires, la priorité accordée aux résultats, les partenariats inclusifs **formés avec les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les associations bénévoles**, ainsi que la transparence et la responsabilisation réciproque. La coopération repose sur une allocation et une utilisation efficaces et efficaces des ressources.

Or. en

Amendement 69
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La coopération au titre de la facilité repose sur les principes d'efficacité du développement et promeut ces principes dans toutes les modalités, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les bénéficiaires, la priorité accordée aux résultats, les partenariats inclusifs, ainsi que la transparence et la responsabilisation réciproque. La coopération repose sur une allocation et une utilisation efficaces et efficaces des ressources.

Amendement

1. La coopération au titre de la facilité repose sur les principes d'efficacité du développement et promeut ces principes dans toutes les modalités, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les bénéficiaires, **leurs sociétés et leurs autorités et communautés locales et régionales**, la priorité accordée aux résultats, les partenariats inclusifs, ainsi que la transparence et la responsabilisation réciproque. La coopération repose sur une allocation et une utilisation efficaces et efficaces des ressources.

Amendement 70
Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Le soutien apporté au titre de la facilité s'ajoute à celui fourni au titre d'autres programmes et instruments de l'Union. Les activités éligibles à un financement en vertu du présent règlement peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien ne couvre pas les mêmes coûts.

Amendement

2. Le soutien apporté au titre de la facilité s'ajoute à celui fourni au titre d'autres programmes et instruments de l'Union. Les activités éligibles à un financement en vertu du présent règlement peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien ne couvre pas les mêmes coûts. ***Il est nécessaire de créer des synergies avec d'autres outils de financement de l'Union couvrant les mêmes éléments géographiques et thématiques afin d'éviter les doubles financements.***

Amendement 71
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Les activités relevant de la facilité intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant

Amendement

4. Les activités relevant de la facilité intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant

les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, **par le code de conduite européen sur le partenariat et par le principe de gouvernance multi-niveaux**, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

Or. en

Amendement 72 **Martina Michels**

Proposition de règlement **Article 4 – paragraphe 4**

Texte proposé par la Commission

4. Les activités relevant de la facilité intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

Amendement

4. Les activités relevant de la facilité intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme **et des travailleurs**, la démocratie, **la transparence et la participation de la société civile**, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

Or. en

Amendement 73

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Les activités relevant de la facilité intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

Amendement

4. Les activités relevant de la facilité ***sont alignées sur l'acquis environnemental de l'Union et*** intègrent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, la réduction des risques de catastrophe, et soutiennent les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en promouvant les actions intégrées susceptibles de générer des avantages connexes et de répondre à des objectifs multiples de manière cohérente. Elles évitent que des actifs ne soient délaissés et sont guidées par les principes consistant à ne pas nuire et à ne laisser personne pour compte, ainsi que par l'approche intégrée de la durabilité qui sous-tend le pacte vert pour l'Europe.

Or. en

Amendement 74

Denis Nesci

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. Les bénéficiaires et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des questions liées à cette égalité ***et l'intégration de la***

Amendement

5. Les bénéficiaires et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes ***et*** l'intégration des questions liées à cette égalité soient prises

dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration des programmes de réformes et de la mise en œuvre de la facilité. Les bénéficiaires et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Commission rendra compte de ces mesures dans les rapports réguliers qu'elle publie dans le cadre des plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

en compte et favorisées tout au long de l'élaboration des programmes de réformes et de la mise en œuvre de la facilité. Les bénéficiaires et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Commission rendra compte de ces mesures dans les rapports réguliers qu'elle publie dans le cadre des plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Or. en

Amendement 75
Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. Les bénéficiaires et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des questions liées à cette égalité et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte *et favorisées* tout au long de l'élaboration des programmes de réformes et de la mise en œuvre de la facilité. Les bénéficiaires et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Commission rendra compte de ces mesures dans les rapports réguliers qu'elle publie dans le cadre des plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Amendement

5. Les bénéficiaires et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des questions liées à cette égalité et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte tout au long de l'élaboration des programmes de réformes et de la mise en œuvre de la facilité. Les bénéficiaires et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La Commission rendra compte de ces mesures dans les rapports réguliers qu'elle publie dans le cadre des plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Or. en

Amendement 76
Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. La facilité ne soutient pas d'activités ni de mesures qui sont incompatibles avec les plans nationaux en matière d'énergie et de climat des bénéficiaires, leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'accord de Paris et l'ambition d'atteindre la neutralité climatique *d'ici à 2050*, qui encouragent les investissements dans les combustibles fossiles ou qui ont une incidence négative importante sur l'environnement ou le climat.

Amendement

6. La facilité ne soutient pas d'activités ni de mesures qui sont incompatibles avec les plans nationaux en matière d'énergie et de climat des bénéficiaires, leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'accord de Paris et l'ambition d'atteindre la neutralité climatique, qui encouragent les investissements dans les combustibles fossiles ou qui ont une incidence négative importante sur l'environnement ou le climat.

Or. en

Amendement 77

Stelios Kypourouopoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 bis. Les mesures relevant des programmes de réformes reposent sur le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion» et sur les principes de subsidiarité et de gouvernance multi-niveaux, et bénéficient de la participation des régions et des villes. Les approches territoriales et adaptées au lieu relatives aux activités menées au titre de la facilité permettent son intervention dans les domaines économiques pertinents et favorisent en particulier les liens entre les zones rurales et urbaines.

Or. en

Amendement 78
Denis Nesci

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 bis. Afin de garantir l'efficacité de l'instrument financier, les États membres peuvent lancer des consultations régulières et conjointes auprès des bénéficiaires pour les aider dans l'élaboration des programmes.

Or. en

Amendement 79
Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 ter. Les mesures qualitatives des programmes de réformes reposent sur le système d'innovation de la quadruple hélice pour garantir que les réformes et les investissements ont une plus forte incidence dans les sociétés des bénéficiaires.

Or. en

Amendement 80
Bronis Ropé
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Les bénéficiaires devraient démontrer leur adhésion aux valeurs et aux principes essentiels de l'Union, à l'état de droit et à la démocratie, notamment à travers leur strict alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et sur les mesures restrictives à l'encontre des pays tiers.

Or. en

Amendement 81

Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 6 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. Les ressources mentionnées au paragraphe 2, point b), peuvent être consacrées à l'assistance technique et administrative apportée à la mise en œuvre de la facilité, sous la forme, notamment, d'actions préparatoires et d'activités de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, qui sont nécessaires à la gestion de la facilité et à la réalisation de ses objectifs, en particulier les études, les réunions d'experts, les formations, les consultations avec les autorités des bénéficiaires, les conférences, la consultation des parties prenantes, les actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du présent règlement, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif et de coordination nécessaire

Amendement

6. Les ressources mentionnées au paragraphe 2, point b), peuvent être consacrées à l'assistance technique et administrative apportée à la mise en œuvre de la facilité, sous la forme, notamment, d'actions préparatoires et d'activités de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, qui sont nécessaires à la gestion de la facilité et à la réalisation de ses objectifs, en particulier les études, les réunions d'experts, les formations, les consultations avec les autorités des bénéficiaires, les conférences, la consultation des **autorités locales et régionales, de la société civile et des** parties prenantes, les actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du présent règlement, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union

à la facilité. Enfin, les dépenses peuvent également englober les coûts d'autres activités d'appui, telles que le contrôle de la qualité et le suivi de projets ou de programmes sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre des réformes et des investissements.

pour l'appui administratif et de coordination nécessaire à la facilité. Enfin, les dépenses peuvent également englober les coûts d'autres activités d'appui, telles que le contrôle de la qualité et le suivi de projets ou de programmes sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre des réformes et des investissements.

Or. en

Amendement 82
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Toutes les fournitures et tous les matériels financés et achetés dans le cadre de la facilité proviennent de tout pays mentionné au paragraphe 1, points a) et b), sauf s'ils ne peuvent être obtenus à des conditions raisonnables dans l'un de ces pays. En outre, les règles relatives aux restrictions énoncées au paragraphe 6 s'appliquent.

Amendement

3. Toutes les fournitures et tous les matériels financés et achetés dans le cadre de la facilité proviennent de tout pays mentionné au paragraphe 1, points a) et b), sauf s'ils ne peuvent être obtenus à des conditions raisonnables dans l'un de ces pays. ***Dans ce cas, les marchés publics doivent respecter les règlements de l'Union sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement.*** En outre, les règles relatives aux restrictions énoncées au paragraphe 6 s'appliquent.

Or. en

Amendement 83
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission

7. Les soumissionnaires et candidats de pays non éligibles peuvent être admis

Amendement

7. Les soumissionnaires et candidats de pays non éligibles peuvent être admis

comme éligibles en cas d'urgence ou d'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation d'une action impossible ou excessivement difficile.

comme éligibles **uniquement** en cas d'urgence **justifiée** ou d'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation d'une action impossible ou excessivement difficile, **dans la plus totale transparence assortie d'une justification fondée.**

Or. en

Amendement 84

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 5 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) l'adhésion du bénéficiaire au principe fondamental de subsidiarité de l'Union dans la répartition des fonds relevant de sa juridiction, afin d'éviter le favoritisme régional ou politique.

Or. en

Amendement 85

Denis Nesci

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Conformément à l'article 12, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, la Commission informe le Parlement européen **et** le Conseil des crédits d'engagement reportés.

2. Conformément à l'article 12, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, la Commission informe le Parlement européen, le Conseil **et les États membres** des crédits d'engagement reportés.

Or. en

Amendement 86
Daniel Buda

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Les programmes de réformes cadrent avec les priorités de réforme définies dans le contexte de la trajectoire d'adhésion du bénéficiaire, dans d'autres documents pertinents, tels que l'accord de stabilisation et d'association et le plan national en matière d'énergie et de climat, et dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national au titre de l'accord de Paris et de l'ambition de parvenir à la neutralité climatique *d'ici à 2050*, et les soutiennent.

Amendement

4. Les programmes de réformes cadrent avec les priorités de réforme définies dans le contexte de la trajectoire d'adhésion du bénéficiaire, dans d'autres documents pertinents, tels que l'accord de stabilisation et d'association et le plan national en matière d'énergie et de climat, et dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national au titre de l'accord de Paris et de l'ambition de parvenir à la neutralité climatique, et les soutiennent.

Or. en

Amendement 87
Bronis Ropé
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 5 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les programmes de réformes sont élaborés en étroite coopération avec les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les autorités locales et régionales.

Or. en

Amendement 88
Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5 bis. *L'élaboration et la mise en œuvre des mesures relevant des programmes de réformes sont réalisées en partenariat avec les autorités locales et régionales, l'industrie, les universités et la société civile, et valorisent leur capacité institutionnelle afin de garantir une appropriation des réformes et les effets attendus des investissements.*

Or. en

Amendement 89
Bronis Ropé
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 1 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

En l'absence de progrès ou si les conditions préalables visées à l'article 5 ne sont plus réunies, les paiements sont réduits ou réévalués.

Or. en

Amendement 90
Stelios Kypouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. La stabilité macrofinancière, la bonne gestion des finances publiques, la transparence et le contrôle du budget sont des conditions générales relatives aux

3. La stabilité macrofinancière, la bonne gestion des finances publiques, la transparence, **la confiance mutuelle entre les différents niveaux de gouvernance** et

paiements qui doivent être remplies avant tout déblocage de fonds.

le contrôle du budget sont des conditions générales relatives aux paiements qui doivent être remplies avant tout déblocage de fonds, ***tout comme la capacité des autorités nationales ou infranationales à gérer des programmes de financement, quel que soit leur niveau de développement.***

Or. en

Amendement 91
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) les mesures constituant une réponse cohérente, globale et adéquatement équilibrée aux objectifs énoncés à l'article 3, y compris les réformes structurelles, les investissements, et les mesures visant à garantir le respect des conditions préalables ***s'il y a lieu***;

Amendement

a) les mesures constituant une réponse cohérente, globale et adéquatement équilibrée aux objectifs énoncés à l'article 3, y compris les réformes structurelles, les investissements, et les mesures visant à garantir le respect des conditions préalables;

Or. en

Amendement 92
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) une explication de la mesure dans laquelle les mesures sont censées contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux;

Amendement

c) une explication de la mesure dans laquelle les mesures sont censées contribuer à la réalisation des objectifs ***généraux et spécifiques, notamment une explication de la mesure dans laquelle les mesures correspondent au développement et à la cohésion économiques, sociaux et territoriaux des bénéficiaires, à la***

réalisation de leurs objectifs climatiques et environnementaux, *à leur décentralisation et à leur convergence vers les normes de l'Union*;

Or. en

Amendement 93

Stelios Kypmpouropoulos, Manolis Kefalogiannis, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Pollák

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) les modalités pour un suivi, un compte rendu et une évaluation effectifs du programme de réformes par le bénéficiaire, notamment les indicateurs pertinents mentionnés au paragraphe 2;

Amendement

e) les modalités pour un *partenariat actif entre les niveaux de gouvernance concernés et l'industrie, les universités et la société civile*, un suivi, un compte rendu et une évaluation effectifs du programme de réformes par le bénéficiaire, notamment les indicateurs pertinents mentionnés au paragraphe 2;

Or. en

Amendement 94

Martina Michels

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) une explication du système mis en place par le bénéficiaire pour la consultation et la participation des autorités régionales et locales et de la société civile concernant les besoins de réformes, leur mise en œuvre concrète et leur efficacité, y compris une explication de la méthode et des processus utilisés pour la sélection et l'exécution des projets, ainsi que des mécanismes permettant d'associer les autorités

infranationales, en particulier les municipalités, à la prise de décision sur l'utilisation de l'aide dans le cadre du processus de réforme au niveau local; la méthode utilisée pour suivre les dépenses connexes; et une explication de la manière dont le programme garantit que les projets sélectionnés et mis en œuvre par ces autorités infranationales constituent une part suffisamment importante de l'aide;

Or. en

Amendement 95
Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) les dispositions favorisant la transparence et l'obligation de rendre des comptes grâce à un accès simplifié du public aux informations relatives à la répartition des fonds de la facilité.

Or. en

Amendement 96
Martina Michels

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer les progrès en vue de combler le fossé socio-économique entre le bénéficiaire et l'Union et renforce *ainsi* leur développement *économique, social et environnemental*, et s'il favorise la convergence vers les normes de l'Union;

b) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer les progrès en vue de combler le fossé socio-économique entre le bénéficiaire et l'Union et renforce leur développement *et leur cohésion économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux*, et s'il favorise la

convergence vers les normes de l'Union; *si la méthode et les processus utilisés pour la sélection et la mise en œuvre des projets, ainsi que les mécanismes permettant d'associer les autorités infranationales, en particulier les régions et les municipalités, à la prise de décision sur l'utilisation de l'aide au niveau local sont appropriés; si la méthode utilisée pour suivre les dépenses connexes pour les projets sélectionnés et mis en œuvre par ces autorités infranationales est appropriée et si ces projets représentent une part suffisamment importante de l'aide;*

Or. en

Amendement 97

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer les progrès en vue de combler le fossé socio-économique entre le bénéficiaire et l'Union et renforce ainsi leur développement économique, social et environnemental, et s'il favorise la convergence vers les normes de l'Union;

Amendement

b) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer les progrès en vue de combler le fossé socio-économique entre le bénéficiaire et l'Union et renforce ainsi leur développement économique, social et environnemental, et s'il favorise la convergence vers les normes de l'Union, *notamment le respect des droits des travailleurs, tels que le droit du travail, l'égalité, la santé et la sécurité au travail et la non-discrimination, ainsi que la promotion de la protection sociale et du dialogue social;*

Or. en

Amendement 98

Martina Michels

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

c) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer la transition des bénéficiaires vers des économies durables, neutres pour le climat, résilientes au changement climatique et inclusives **en** améliorant la connectivité régionale, **en** faisant progresser la double transition écologique et numérique, y compris en ce qui concerne la biodiversité, et **en** stimulant l'innovation, l'éducation et les compétences ainsi que le marché du travail en général;

Amendement

c) si le programme de réformes est susceptible d'accélérer la transition des bénéficiaires vers des économies durables, neutres pour le climat, résilientes au changement climatique et inclusives, améliorant la connectivité régionale, faisant progresser la double transition écologique et numérique **équitable**, y compris en ce qui concerne la biodiversité, et stimulant l'innovation, l'éducation et les compétences ainsi que le marché du travail en général;

Or. en

Amendement 99
Denis Nesci

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. ***La Commission peut être assistée par des experts*** aux fins de l'évaluation des programmes de réformes présentés par les bénéficiaires.

Amendement

4. Aux fins de l'évaluation des programmes de réformes présentés par les bénéficiaires, ***la Commission peut être assistée par des experts susceptibles d'évaluer l'application de certaines conditions au cas par cas, permettant aux autorités locales, régionales et nationales de présenter des arguments et des plans adaptés aux conditions particulières de leur pays.***

Or. en

Amendement 100
Martina Michels

Proposition de règlement

Article 15 – paragraphe 3 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) l'examen par la Commission de la satisfaction des conditions préalables énoncées à l'article 5.

Or. en

Amendement 101

Bronis Ropé

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. La Commission évalue sans retard injustifié si le bénéficiaire a respecté de manière satisfaisante les conditions relatives aux paiements énoncées dans la décision d'exécution de la Commission mentionnée à l'article 15, paragraphe 1. Le respect satisfaisant des conditions relatives aux paiements présuppose que le bénéficiaire n'a pas annulé des mesures liées aux mêmes réformes dont il a été considéré, dans des décisions antérieures, qu'elles avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante. La Commission peut être assistée par des experts.

2. La Commission évalue sans retard injustifié si le bénéficiaire a respecté de manière satisfaisante les conditions relatives aux paiements énoncées dans la décision d'exécution de la Commission mentionnée à l'article 15, paragraphe 1 ***et s'il a respecté les principes énoncés à l'article 5, paragraphe 2 bis (nouveau)***. Le respect satisfaisant des conditions relatives aux paiements présuppose que le bénéficiaire n'a pas annulé des mesures liées aux mêmes réformes dont il a été considéré, dans des décisions antérieures, qu'elles avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante. La Commission peut être assistée par des experts.

Or. en

Amendement 102

Katalin Cseh, Stéphane Bijoux

Proposition de règlement Article 23 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

En ce qui concerne la part des fonds au titre de la facilité transférée directement aux budgets nationaux des bénéficiaires dans le cadre de l'assistance financière, la Commission s'appuie sur les systèmes de contrôle interne existants et améliorés des bénéficiaires, notamment sur les autorités nationales d'audit et, s'il y a lieu, sur les services de coordination antifraude de chaque bénéficiaire établis dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion.

Amendement

En ce qui concerne la part des fonds au titre de la facilité transférée directement aux budgets nationaux des bénéficiaires dans le cadre de l'assistance financière, la Commission s'appuie sur les systèmes de contrôle interne existants et améliorés des bénéficiaires, notamment sur les autorités nationales d'audit et, s'il y a lieu, sur les services de coordination antifraude de chaque bénéficiaire établis dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion, ***ainsi que sur les mécanismes locaux de supervision civile facilités par les mesures de transparence conformes aux normes de l'Union.***

Or. en